



DIGITALISEZ.

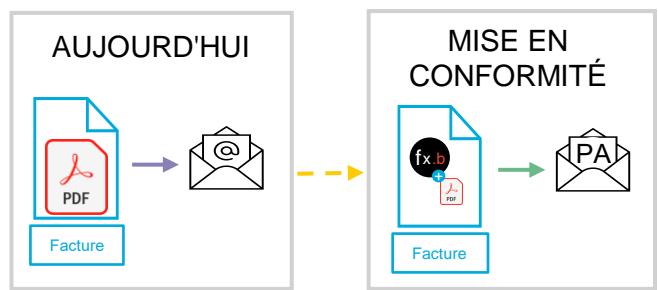
In Extenso
ENTREPRENEZ L'AVENIR.

“

LE GUIDE DE
LA FACTURE ÉLECTRONIQUE :
ACCOMPAGNER NOS CLIENTS

Qu'est-ce que la facture électronique ?

Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privés et publics, la France généralise ce processus à la plupart des acteurs économiques pour **simplifier la gestion des factures et améliorer la transparence fiscale**.



Qui ?

Concernés par la réforme

Assujettis à la TVA établis en France

Non redevables

Micro entreprises (art 256 ACGI)

Tous les redevables

Sauf >

Redevables

Non soumis pour les opérations entrant dans le cadre du secret défense

Sauf option à la TVA

Tous les redevables

Prestations effectuées dans la santé
Préstations enseignement formation
Opérations immobilières
Opérations des associations à but non lucratif
Opérations bancaires et financières
Opérations d'assurance et de réassurance

Soumis en réception
Non soumis en émission

Non concernés par la réforme

Non assujettis à la TVA en France

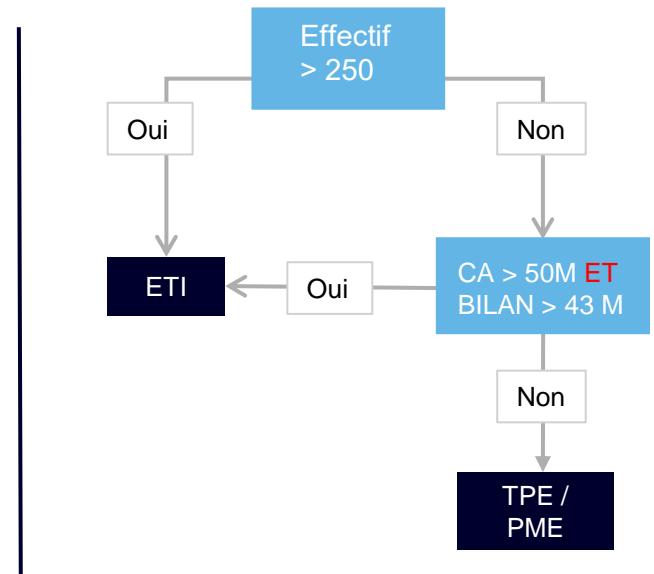
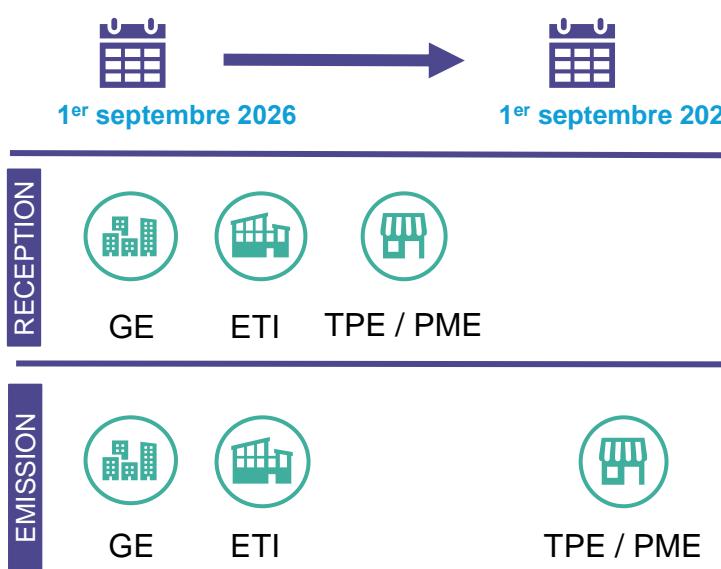
Particuliers (B2C)

Associations et objet non commercial

Entreprise non établies en France (B2B international)

B2B : Entreprises vers Entreprises
B2C : Entreprises vers les Particuliers
B2G : Entreprises vers les Administrations

Quand ?

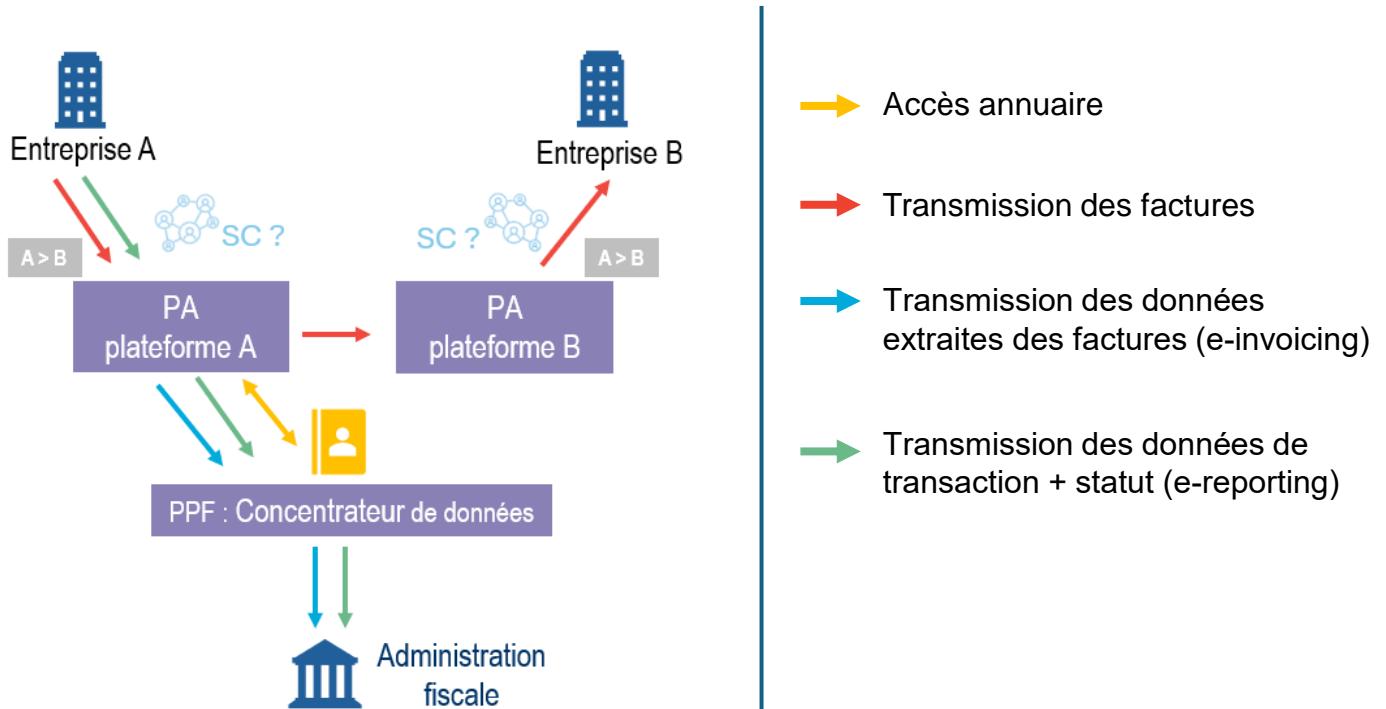


Quels sont les acteurs clefs ?

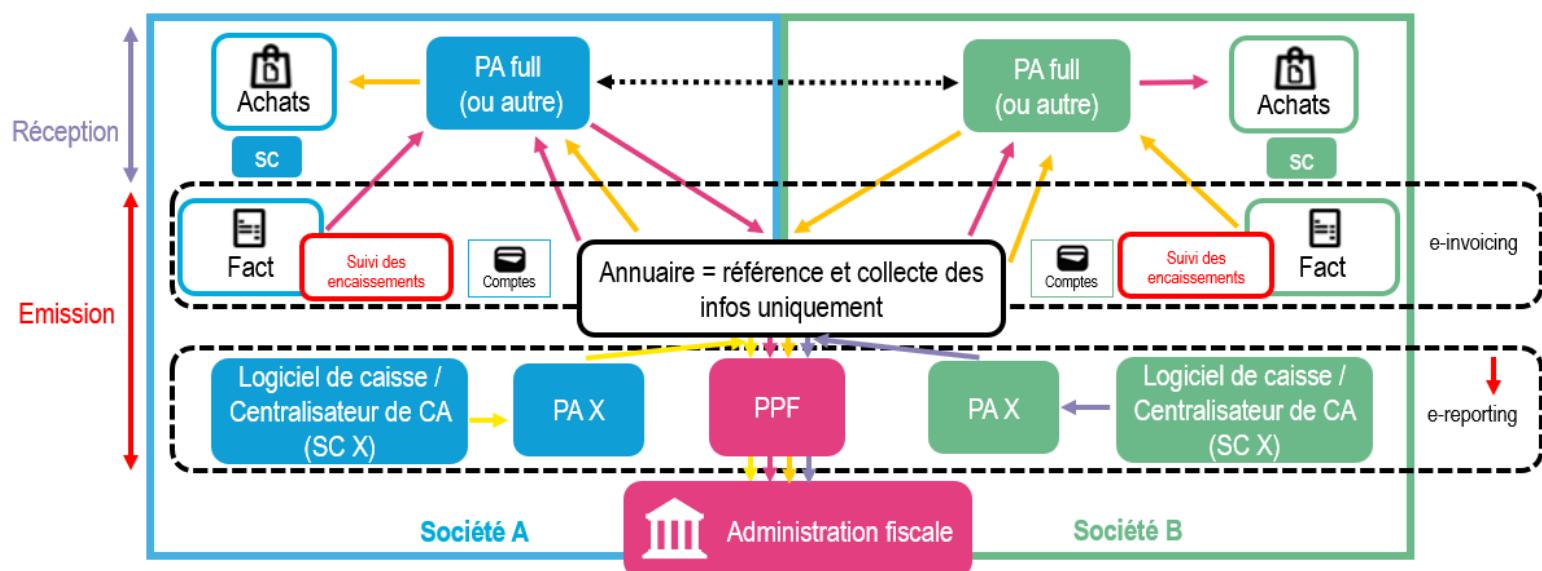
- SC** = Solution Compatible (anciennement OD : ERP, Achats, Fact, etc.)
- PA** = Plateforme Agrée (anciennement PDP : gare de triage, ex : full, GénériX group)
- PPF** = Plateforme Publique de Facturation (anciennement Chorus Pro : centralisateur)

Quel est le schéma retenu par la DGFIP ?

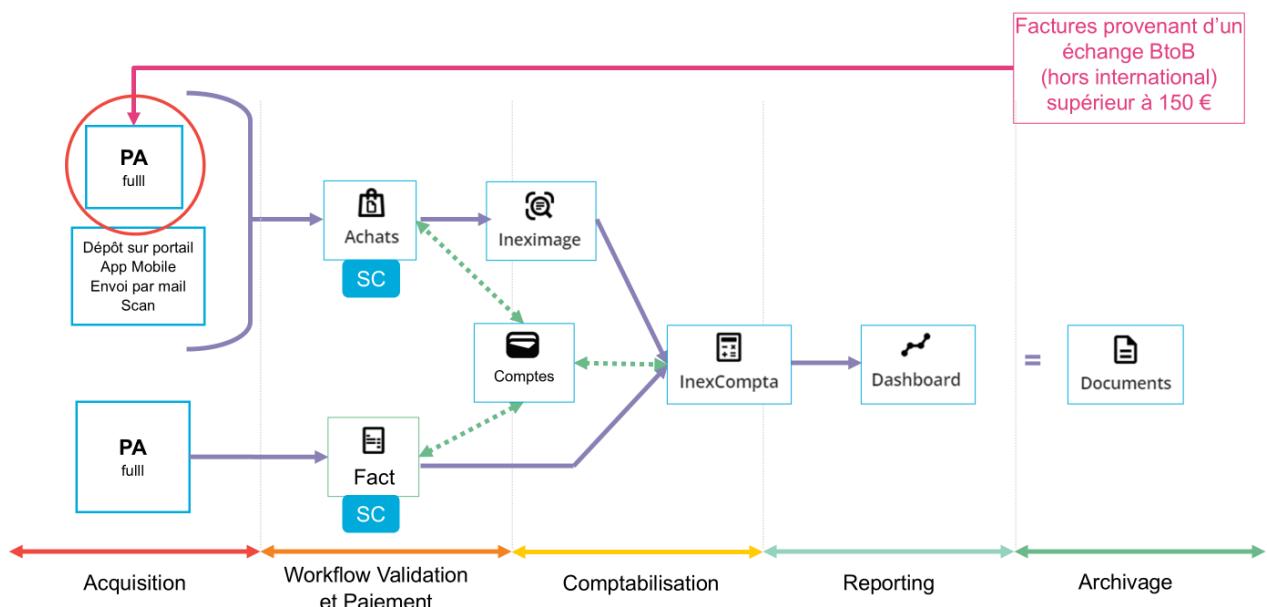
Le schéma en Y



Quels sont les flux d'une facture entre 2 sociétés et la DGFIP ?



Quels sont les flux d'une facture au sein du portail Inexweb ?



Quelles différences entre e-invoicing et e-reporting ?

« Les obligations d'une entreprise assujettie établie en France dépendent du statut de son client. »

e-invoicing

Dans le cas d'opération entre 2 assujettis à la TVA établis en France, c'est l'obligation de facturation électronique (**e-invoicing**), qui s'applique.

3 formats reconnus : ■ XML-UBL
■ XML-UN/CEFACT CII ■ Factur-X

La norme Factur-X :

Le format Factur-X permet de produire une *facture hybride*, qui contient à la fois un fichier PDF et des données structurées essentielles au traitement par les plateformes :

- Lisible à l'œil humain avec tout ordinateur : fichier PDF (A3)
- Permettant une gestion automatisée grâce au fichier XML

e-reporting

Les modalités de facturation demeurent libres contrairement au e-invoicing.

S'agissant de **son routage**, l'entreprise pourra également choisir :

- de la main à la main ;
- par courrier postal ;
- par e-mail ;
- en la mettant à disposition sur un compte numérique client.

Qu'il y ait ou non facturation, le **e-reporting** consiste donc à transmettre à l'administration fiscale, via les plateformes agréées (PA), à rythme régulier, des données définies et relatives à chaque transaction.

Quelles sont les transactions concernées ?

e-invoicing

Transactions entre deux assujettis à la TVA établis en France

1. Facture dans un des formats du socle (UBL / CII / Factur-X)
2. Transmission des factures via des plateformes PA.
3. Cycle de vie : suivi et mise à jour des statuts de la facture
4. Transmission à la DGFIP des données de facturation et données de paiement* sous 24h
5. Fréquence du flux : à la facture

e-reporting

Transactions entre un assujetti à la TVA établi en France et un non assujetti

1. Facture libre
2. Transmission des factures et tickets de caisse libre
3. Transmission à la DGFIP des données de transaction agrégées par jour (BtoC) ou à la facture (BtoB international) et des données de paiement*
4. Fréquence du flux : décade / mensuelle / bimensuelle

BtoB : Entreprises vers Entreprises

BtoC : Entreprises vers Particuliers

Quelles obligations en fonction du statut de mon client ?

		Statut de mon client	
		Assujetti à la TVA et établi en France	Non assujetti
Ce que mon client fourni	Vente de biens	e-invoicing	e-reporting
	Ventes de prestations de services imposables selon les encaissements	e-invoicing + transmission des données de paiements	e-reporting + transmission des données de paiements

=

BtoB hors international
+ **BtoG**

=

BtoB international
+ **BtoC**

Quelles sont les normes en matière de caisse enregistreuse ?



16 février 2025
au 31 août 2025

La caisse enregistreuse :

- Est certifiée par un organisme
- OU
- Son éditeur a attesté de son respect des obligations fixées.

Elle vous fournit :

- Des totaux,
- Un Z papier,
- Génère éventuellement un fichier d'écritures comptables.



1^{er} septembre 2025
au 31 août 2026

L'éditeur de caisse **doit s'être engagé dans la procédure de certification** et avoir fourni **un justificatif à nos clients**.

Si l'éditeur du logiciel ou système de caisse n'est pas encore certifié, il doit pouvoir justifier d'un **engagement ferme de mise en conformité** auprès d'un organisme certificateur accrédité. (contrat, devis, commande)

Elle vous fournit :

- Des totaux,
- Un Z papier,
- Génère éventuellement un fichier d'écritures comptables.



1^{er} septembre 2027

La caisse est **obligatoirement certifiée** depuis le 31 août 2026.

Elle devra :

- Savoir émettre des fichiers de e-reporting qui contiennent les Z de la fin de journée sur une période de 10 jours à 60 jours.
- Pouvoir produire des factures électroniques au-delà de 150€

Quelles solutions In Extenso sont compatibles en émission ?



Fact

Le module de **facturation simplifiée**, disponible dans l'offre portail Inexweb (sans surcoût pour la version « essentiel »). Il permet notamment d'établir des factures de ventes correspondant aux exigences de la future obligation d'émission de facture au format « facture X » un des trois formats du socle.

Quelles solutions In Extenso sont compatibles en réception ?



Achats

Le module de **centralisation de tous les achats**.

Il permet notamment d'avoir un état des dettes fournisseurs, d'optimiser la trésorerie et de répondre à la future obligation en matière de réception de facture au format électronique.

Quelle plateforme agréée ?

Il y a 111 futurs PA déclarées. Nous avons choisi Generix Group pour leur expérience, leur taille et leur capacité à nous proposer leurs services en marque blanche sous le nom de PA fulll (n°95)

PA
fulll

i 95% de nos clients doivent avoir une plateforme agréée pour réceptionner les factures à partir de septembre 2026.

✗ Si nos clients n'utilisent pas de plateforme agréée, la gestion des factures ne sera plus possible : la facture ne sera ni reçue, ni validée, ni payée.

Conséquence directe : la TVA ne pourra pas être récupérée et la relation avec le fournisseur sera compromise.

Comment accompagner nos clients ?

JE VÉRIFIE son niveau d'information face à la réforme sur la facture électronique

JE RECENCE les besoins de mon client en fonction de son activité

JE CENTRALISE les informations qui me permettront un conseil optimisé

J'ORIENTE vers les sachants, les formations et les outils adéquats

Je contacte mes clients dès maintenant afin d'accompagner 100% de mon portefeuille avant l'obligation du 1er septembre 2026.

Objectif : faire adhérer + de 10% de mon portefeuille par mois entre novembre 2025 à juillet 2026

Comment savoir si mon client est sensibilisé à cette réforme ?

- ✓ **Je le contacte ou j'échange lors d'une entrevue**
- ✓ Je lui transmets le flyer « la facture électronique » adapté à nos clients
- ✓ Je lui remets la fiche pratique de l'OEC lié à son activité

Comment identifier et orienter mon conseil client ?

À connaître :

- ✓ Sa forme juridique
- ✓ Son secteur d'activité
- ✓ L'assujettissement à la TVA
- ✓ La périodicité de déclaration
- ✓ La nature de la mission : révision vs tenue
- ✓ *Décomposition éventuelle du CA (proportions facturées en B2C, B2B, B2G.)*
- ✓ *Nombre d'écritures d'achat, de vente par facture, par saisie de caisse, de banque.*

Mon questionnement

- ✓ Quelles sont les obligations d'un client assujetti ?
- ✓ Rentre-t-il dans le champ du e-invoicing ? du e-reporting international ? du B2C ?
- ✓ Devra-t-il faire un e-reporting de paiement ? ou intracommunautaire ?
- ✓ Devra-t-il opter pour une plateforme PA en réception ? en émission ?

Comment s'assurer de son niveau de digitalisation ?

- ✓ Utilise-t-il une **caisse** ou **un logiciel de point de vente** ?
- ✓ Est-ce que son outil actuel lui permet de faire du **e-reporting** ?
- ✓ Est-ce que son logiciel de facturation permet d'émettre des factures sous un des **trois formats du socle** (*Factur-x, UBL, CII*) ?
- ✓ Est-ce que son logiciel de facturation est assuré **d'une interopérabilité avec le PPF / PA** ?
- ✓ Si le client a une caisse :
 - Est-elle **certifiée par un organisme** ?
 - Son éditeur a-t-il attesté de son respect des obligations fixées ?
 - Le client a-t-il reçu un **justificatif de cette certification** ?
 - Sa caisse permet-elle d'émettre des **fichiers de e-reporting** qui contiennent des Z de fin de journée sur une période de 10 à 60 jours ?
 - Peut-elle également produire des factures électroniques au-delà de 150 € ?

Quelles solutions proposer à nos clients ?

Selon les réponses, proposer à notre client :

- Nos solutions partenaires de caisse
- Nos solutions compatibles : Achats & Fact & Compte ;
- Une inscription aux trainings adéquats ;
- Une mise en relation avec des personnes compétentes ;
- Une adhésion à la PA fulll s'il souhaite nous déléguer son inscription d'entreprise à la PPF (annuaire publique) et bénéficier de leurs services

Quels sont les bénéfices en tant que cabinet comptable ?

- Gagner du temps dans nos process
- Renforcer notre rôle central auprès de nos clients
- Conserver le contrôle des flux essentiels à nos professions
- Sécuriser les flux financiers de nos clients
- Améliorer notre image de conseil client
- Donner à nos collaborateurs les moyens de faire évoluer nos métiers au rythme de la digitalisation de nos clients.
- Éviter les erreurs et les litiges

Ne laissez pas vos clients décider seuls de leur avenir numérique : éditeurs et banques les sollicitent déjà activement. Si vous ne le préinscrivez pas rapidement sur NOTRE plateforme agréée, vous risquez de subir leurs choix ... et de perdre la maîtrise des flux comptables.